

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatre mai à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, adjoints.

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Serge GUIGNARD, conseillers délégués.

Lucy MILLER, Cécile SALA, Laurent GUIGNARD, Bernard GENEVRAY, Alexandre CARRET, Marie-Antoinette FAVRE, Olivier DUCH, Cindy CHARLON conseillers ;

Absents représentés : Laurence FONTAINE représentée par Marie-Antoinette FAVRE,
Stephanie DIJKMAN représentée par Cécile SALA,
Gilles MAZZEGA représenté par Olivier DUCH

Absent : Xavier TISSOT

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 28 avril 2017- Date d'affichage : 28 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 - Votants : 18

Date d'affichage du compte rendu : 5 mai 2017

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

Retour de Monsieur le Maire dans la salle.

D2017-05-08 Renouvellement de l'ORIL (Opération de réhabilitation de l'immobilier de loisir).

Jean-Christophe VITALE s'exprime ainsi :

Le Conseil Municipal a, par délibération du 4 janvier 2001, décidé la création d'une ORIL en application des dispositions de l'article L.318-5 du Code de l'Urbanisme, renouvelable par période de 5 ans.

Les résultats atteints sur la période 2010/2016 sont les suivants :

- 2793 propriétaires rencontrés depuis 2010,
- 2679 appartements classés Label confort : (ce classement est caduc depuis novembre 2015)
- 831 appartements classés « meublé de Tourisme » depuis janvier 2016
- 692 664 € de subventions attribuées, cofinancés par la Commune et la STGM.

Depuis 2010, 114 appartements ont été rénovés, ce qui correspond à 4674 m², soit 577 lits.

La rénovation est ainsi devenue un moyen visant à commercialiser au maximum des appartements classés de bon standing.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer pour prolonger l'opération de réhabilitation de l'immobilier de loisir sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, en application des dispositions de l'article L318-5 du Code de l'Urbanisme, selon lesquelles :

« Les opérations de réhabilitation de l'immobilier de loisir ont pour objet l'amélioration du parc immobilier touristique et l'amélioration des espaces publics, du stationnement, des équipements d'infrastructures et du traitement de l'environnement.

Elles tendent à améliorer l'offre qualitative des logements locatifs à destination de la clientèle touristique et du personnel saisonnier ainsi qu'à maintenir ou à développer l'offre de services de proximité.

Elles sont créées par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

La délibération créant une opération de réhabilitation de l'immobilier de loisir précise :

- le périmètre de l'opération ;
- les conditions de financement de l'opération, le cas échéant les aides susceptibles d'être accordées par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- l'objectif et le délai maximal de réhabilitation de logements ;
- les actions d'accompagnement et d'amélioration du cadre de vie prévues.

La même délibération précise en outre les bénéficiaires des aides, qui sont :

- les propriétaires bailleurs engagés contractuellement pour une durée équivalente ou supérieure à neuf ans dans une mise en marché locatif d'une agence immobilière de Tignes-
- les personnes physiques ou morales ayant la charge des travaux de réhabilitation et la mise en marché locatif durable ;

Il est proposé au conseil municipal :

- a) **de définir le périmètre de l'ORIL**, comme étant constitué de l'ensemble du périmètre bâti de la Commune de Tignes,
- b) **de fixer la durée d'application de l'ORIL à 5 ans**, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021,
- c) **de définir les conditions de financement de l'opération** : une aide annuelle de 100.000 € est prévue pour la rénovation des appartements. Cette enveloppe annuelle sera répartie pour moitié aux lits diffus (prise en charge par la STGM) et pour l'autre moitié aux lits gérés en agences immobilières (prise en charge par la commune).
- d) **de définir l'objectif et le délai maximal de réhabilitation de logements,**

➤ **Objectif général**

Assurer une relance qualitative et quantitative de l'hébergement touristique de Tignes par la définition d'un projet de ville développant :

- ✓ la rénovation et la commercialisation des lits touristiques,
- ✓ la modernisation des espaces publics et le développement de la mobilité,
- ✓ le développement de l'offre d'hébergement à destination des travailleurs saisonniers.

➤ **Objectif pour les appartements**

- ✓ Incitation au classement en « Meublé de Tourisme » (classement préfectoral en étoile),
- ✓ Poursuite du dispositif d'incitation à la réhabilitation du bâti,
- ✓ Poursuite et évolution du système d'avantages destinés aux propriétaires.

Le dispositif prévu est le suivant :

Pour le classement en « Meublé de Tourisme » (classement préfectoral en étoile) : En vue de bénéficier du statut de station classée de tourisme, la commune de Tignes doit satisfaire à une offre d'hébergements touristiques marchands composée au minimum de soixante-dix pour cent d'unités classées toutes catégories confondues au 1^{er} janvier 2018.

Pour la poursuite du dispositif d'incitation à la réhabilitation du bâti : est prévue une rénovation complète des appartements suivant un cahier des charges précis.

Le montant minimum des travaux à réaliser par appartement pour bénéficier d'une subvention est de 12.000 € HT et l'appartement rénové devra respecter le cahier des charges et obtenir un classement en « meublé de tourisme » (classement préfectoral en étoile).

Pour obtenir le versement de la subvention de la Commune, le propriétaire devra s'engager à louer son appartement auprès d'une agence immobilière de Tignes, pendant une durée de 9 ans à raison d'un minimum de 12 semaines par an.

L'objectif est de rénover en moyenne 15 appartements par année, pour une enveloppe d'aides annuelles de 100 K€ (soit 50 K€ versés par la Commune, et 50 K€ versés par la STGM).

Je vous précise que l'objectif de 15 appartements n'est qu'une moyenne qui peut varier en fonction de la taille des appartements rénovés : en effet, le montant de la subvention versée aux propriétaires est directement lié à la surface de l'appartement, à savoir 200 €/m² pour les 20 premiers m², puis 100 €/m² les m² suivants. Donc à enveloppe de subventions constante, le nombre d'appartements rénovés dépendra du nombre de m² concernés.

Pour la poursuite et l'évolution d'avantages destinés aux propriétaires, les avantages augmenteront selon la fréquentation de l'appartement. Un système d'offres incitatives sera proposé aux propriétaires signataires d'une convention de partenariat.

e) de définir les actions d'accompagnement et d'amélioration du cadre de vie prévues :

- ✓ Améliorer les aménagements de voirie et certains quartiers en créant des cheminements piétons,
- ✓ Œuvrer en faveur d'une requalification des espaces publics et d'une rénovation du bâti dans une logique durable,
- ✓ Favoriser l'évolution des espaces urbains (paysagers et de voirie notamment) en opérant une gestion plus cohérente des interfaces entre espaces publics et privés,
- ✓ Développer une politique de mobilité plus équilibrée, support d'une activité touristique importante et d'une vie locale densifiée,

f) de définir les bénéficiaires des aides, qui sont :

- ✓ les propriétaires bailleurs engagés contractuellement pour une durée équivalente ou supérieure à neuf ans dans une mise en marché locatif auprès d'une agence immobilière de Tignes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

**Le Maire,
Jean-Christophe VITALE.**

